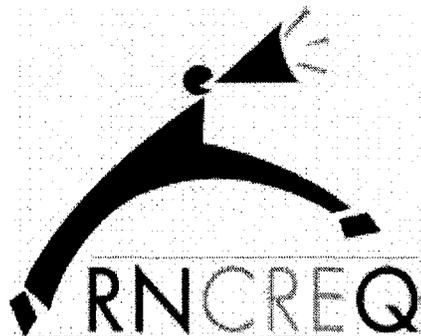


Consultations particulières et auditions
publiques portant sur la gestion des
matières résiduelles au Québec.

Mémoire du
Regroupement
national des
conseils régionaux
de l'environnement
du Québec

Pour la Commission des transports et
de l'environnement



**Regroupement national
des conseils régionaux
de l'environnement
du Québec**

1^{er} février 2008

Présentation de l'organisme

Les conseils régionaux de l'environnement (CRE) du Québec existent maintenant depuis plus de 25 ans. Présents aujourd'hui dans toutes les régions du Québec, ils ont le mandat fort important et pertinent de promouvoir le développement durable et la protection de l'environnement de chacune des régions du Québec. Par leurs actions, ils cherchent à favoriser la prise en compte des préoccupations environnementales dans le développement régional. Pour eux, ce développement doit se faire avec le souci de maintenir l'intégrité écologique du territoire face aux impacts de l'activité humaine. C'est une condition essentielle au développement durable.

Comme ils doivent composer avec les réalités locales et régionales, les CRE privilégient des stratégies de concertation, entre autres, pour faire avancer leurs dossiers. Ils défendent des valeurs fondamentales comme la solidarité, l'équité et le respect.

Les CRE sont des organisations autonomes, issues du milieu, qui regroupent ensemble plus de 2000 membres de toute origine. Ce réseau unique constitue un des acteurs les plus influents dans le secteur de l'environnement au Québec.

Le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) a pour mission de contribuer au développement et à la promotion d'une vision globale du développement durable au Québec, de représenter l'ensemble des conseils régionaux de l'environnement (CRE) et d'émettre des opinions publiques en leur nom. En regroupant et représentant ainsi l'ensemble des régions du Québec, il facilite les échanges d'expertise entre les régions, assure la diffusion de la vision particulière des CRE et encadre les relations avec les intervenants politiques, sociaux, économiques et environnementaux au niveau national. Le RNCREQ est présidé par M. Jacques Ruelland et dirigé par M. Philippe Bourke.

Le RNCREQ œuvre dans la plupart des grands dossiers environnementaux (changements climatiques, matières résiduelles, gestion de l'eau, énergie, forêts, agriculture, etc.).

Introduction

Le dernier bilan 2006 sur la gestion des matières résiduelles au Québec nous amène à poser un constat qui nous semble important. Alors que les taux de récupération augmentent de façon substantielle, démontrant que les mesures de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998 - 2008* amènent des résultats probants, notre cheminement vers l'objectif général de 65 % de récupération des matières qui peuvent être récupérées, lui, semble désespérément lent. Aux dires mêmes du Vérificateur général du Québec, « ... il y a des risques importants que les résultats attendus à la fin de la période ne soient pas au rendez-vous. »¹

Selon nous, deux raisons principales expliquent que nous ayons du mal à atteindre l'objectif général de 65% de récupération des matières qui peuvent être récupérées :

- D'abord, l'adoption de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* nécessitait une importante mise à jour du cadre réglementaire. Or, comme le soulignait aussi le Vérificateur, « ... la plupart des règlements liés à la politique ont été mis en vigueur plus de six ans après l'élaboration du plan d'action, ce qui diminue la capacité d'atteindre les objectifs avant la fin de la période couverte par la politique. »² À plusieurs reprises durant cette période, notre organisme a souligné le manque d'empressement des acteurs concernés à agir et à prendre au sérieux les objectifs visés.
- Deuxièmement, l'objectif principal lui-même est exprimé comme un pourcentage des matières récupérables (65%). Le flux des matières résiduelles récupérables étant en constante augmentation, cet objectif n'a donc cessé d'augmenter en tonnage absolu.

En effet, et c'est là l'essentiel du drame qui se déroule sous nos yeux depuis plus de dix ans, le flux des matières résiduelles générées augmente plus vite que l'augmentation de notre population, voire même plus vite que notre enrichissement collectif (c'est-à-dire plus vite que l'augmentation de notre PIB). On recycle plus, certes, mais comme on consomme encore plus, on jette toujours de plus en plus. Quel gaspillage!

¹ *Rapport du Vérificateur général*, Tome 2, Chapitre 5, décembre 2006

² *Idem*

Zéro déchet, zéro rejet : visez haut pour constamment chercher à réduire notre empreinte écologique.

Pourtant, une autre réalité existe qui, selon nous, doit transcender notre volonté de succès économique. Plusieurs rapports récents donnent des signaux d'alarme sur les problèmes de dégradation environnementale qui affligent notre biosphère et nous indiquent que la planète n'a plus les moyens de nos ambitions de développement. Un rapport de l'ONU mentionne que 60 % des services fournis par les écosystèmes et qui permettent la vie sur Terre sont dégradés ou surexploités³. En 2003, l'indicateur environnemental qui mesure l'impact des activités humaines sur l'environnement - l'empreinte écologique - dépassait d'environ 25 % la capacité biologique de la Terre⁴. Plus récemment, le rapport GEO4 indiquait dans sa conclusion que, forts de notre connaissance sur la nature des défis relatifs au développement durable que nous devons affronter, le besoin ne saurait être plus urgent d'agir maintenant pour assurer notre survivance et celle des générations futures.⁵

Plus près de nous, le premier rapport du Commissaire à l'environnement et au développement durable du Québec confirmait il y a tout juste quelques semaines que l'empreinte écologique des québécois est actuellement insoutenable : *«Le Québec exerce une pression indue sur les ressources et sur les écosystèmes : son empreinte est de 6,0 hectares par personne. La consommation de sa population est par conséquent plus de trois fois supérieure à la capacité de support de la planète, en faisant l'hypothèse que tous les êtres humains vivent comme nous. En d'autres termes, il faudrait l'équivalent de trois planètes comme la Terre pour soutenir un tel mode de vie si tous les individus qui habitent celle-ci l'adoptaient.»*⁶

En toute conscience de ces problèmes d'envergure mondiale, et dans le but de réduire au maximum notre empreinte écologique, **nous plaillons pour que notre société tende vers l'objectif zéro déchet.** Dans une société moderne, responsable, soucieuse de développement durable, à la recherche de moyens novateurs de réduire son empreinte

³ Rapport de synthèse sur l'évaluation des écosystèmes pour le millénaire, ONU, mars 2005

⁴ Rapport Planète vivante 2006, WWF, octobre 2006

⁵ GEO4, PNUE, novembre 2007

⁶ Faits saillants du Rapport du Vérificateur général du Québec, 2007-2008, Tome 2, p.7

écologique, nous avons besoin d'affirmer que nous souhaitons véritablement y travailler. Nous devons le faire aussi dans d'autres domaines : émissions de gaz à effet de serre, consommation d'énergie, saine gestion de l'eau, préservation de la biodiversité, émissions de polluants atmosphériques, de contaminants du milieu aquatique et des sols, etc. Nous croyons que si notre société vise «zéro pollution» comme **objectif évolutif à long terme** elle sera toujours sur la bonne voie, sur celle du développement durable. À nous de prouver que notre développement futur n'est pas inexorablement lié à une production de déchets et de rejets de toutes sortes.

Consommation : des changements s'imposent

Du point de vue de l'environnement, consommer c'est transformer en bien et services des matières premières limitées et des ressources énergétiques provenant du milieu naturel. C'est donc à la consommation des biens que l'on doit notre production de matières résiduelles. Celles-ci sont produites de trois façons : lors de l'extraction des matières premières, lors de la fabrication des biens et lorsque nous les jetons. Il faut réaliser que tôt ou tard, nous jetons essentiellement tout ce que nous achetons puisque nous ne disposons généralement pas de l'espace pour entreposer toutes ces matières, que leur durée de vie est de plus en plus courte et que la notion de «réparation» est de moins en moins présente.

La consommation responsable, c'est moins consommer, consommer des produits plus durables, et consommer des produits utilisant moins de matières premières et de ressources énergétiques, lesquels éviteront de devenir des sources de pollution (concept de cycle de vie). Ceci implique un souci constant de mettre en application le principe des 3RV-E (dans l'ordre : réduction, réemploi, recyclage, valorisation, élimination) en s'assurant de minimiser le E dans la formule. La gestion écologique et responsable des matières résiduelles commence donc à la conception des produits, elle se poursuit aux choix des consommateurs lors de l'achat, à leur décision sur leur manière de «jeter» et finalement aux processus de traitement de cette matière afin de boucler le cycle de vie. L'objectif zéro déchet implique une volonté politique et sociale de travailler à éliminer le E de la formule, en reconnaissant que cette fraction du flux de nos matières résiduelles diminuera aussi en proportion de notre succès à réduire l'ampleur même de ce flux par la réduction à la source et le réemploi. Pour avoir un impact minimal sur notre économie, nous devons donc consommer autrement, en apprenant notamment à transférer une plus grande part de notre PIB vers les services.

Participer à l'économie mondiale, oui, mais à nos conditions, en respectant nos préoccupations en matière de développement durable et en accord avec nos choix de société. Nous devons pouvoir dire non à de juteux échanges commerciaux internationaux s'ils ne respectent pas nos principes et nos convictions en matière de développement durable, et les remplacer par d'autres plus avantageux sur le plan de l'environnement et de l'économie.

La responsabilisation des acteurs

La gestion des matières résiduelles, c'est l'affaire de tous. Dans ce domaine comme dans les autres domaines de l'environnement, trois approches sont possibles afin de responsabiliser les intervenants pour les amener à adopter des comportements favorisant une réduction des impacts, de la pollution et des rejets dans l'environnement : l'approche volontaire, l'approche réglementaire et les incitatifs économiques.

La prise en charge d'actions et l'adoption de mesures sur une base volontaire est sans doute l'approche la plus facile à réaliser pour l'ensemble des intervenants. Les mesures de sensibilisation sont importantes pour faire comprendre à tous la nature et l'importance des problèmes liés aux déchets et chacun, à sa manière, peut prétendre pouvoir poser son geste, avoir son influence dans la mise en œuvre de notre quête du «zéro déchet». Cependant, nous l'avons tous déjà constaté, les résultats que l'on peut attendre de l'approche volontaire se font sentir le plus souvent à long terme et sont généralement modestes. Le RNCREQ est d'avis qu'en matière d'environnement, on ne peut pas compter que sur la bonne volonté et les bonnes mœurs pour réduire la pollution et les nuisances.

L'approche réglementaire vise à obliger la mise en œuvre de processus de prévention de la production des matières résiduelles et de processus de gestion des résidus. En corollaire, cette approche fait appel à des processus de contrôle et nécessite l'intervention de l'appareil judiciaire pour assurer le respect des règlements. Il en résulte une infrastructure administrative lourde et coûteuse: inspections, jugements, amendes, etc. Nécessaire à maints égards, cette approche devrait être limitée aux cas où les autres approches ne sont simplement pas efficaces.

L'approche économique, quant à elle, consiste à utiliser la tarification, les redevances et/ou les crédits d'impôts et les incitatifs comme outils de responsabilisation des intervenants. Déjà, des résultats concrets et intéressants ont été obtenus en utilisant ce type d'outils. On peut citer par exemple l'imposition d'une redevance à l'élimination de 10 \$ la tonne, l'obligation faite aux producteurs d'emballages et d'imprimés à défrayer la moitié des coûts de la collecte sélective municipale, les droits exigés sur les pneus, l'huile et la peinture et utilisés pour financer leur récupération et leur disposition. Au cœur de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*, ces mesures ont fait progresser le taux de récupération des matières qui peuvent être récupérées mieux que toute autre mesure malgré leur introduction tardive dans la période visée. Certes, cette approche possède certains désavantages : dans notre monde empreint de néolibéralisme, où les puissants agents économiques ne cessent de nous rappeler la sacro-sainte primauté du libre marché, vouloir manipuler les prix tient en quelque sorte du crime économique. Malgré tout, l'approche économique possède surtout de nombreux avantages:

- elle est efficace et ses résultats sont pratiquement immédiats;
- elle procède d'une certaine justice économique : les gros générateurs de résidus doivent payer plus que les petits;
- elle est démocratique : tous doivent payer;
- elle est peu coûteuse pour l'État ;
- elle génère des revenus qui peuvent être réinvestis directement dans des mesures favorisant l'atteinte des objectifs de réduction.

Constats

Avant de faire des recommandations précises, nous tenons ici à rappeler les principaux constats qui les motivent :

- la génération des matières résiduelles a augmenté de 46% entre 1998 et 2006 (progression annuelle moyenne de 4,8%) et de 14% entre 2004 et 2006 (progression annuelle moyenne de 6,8%). En comparaison, la croissance annuelle du PIB durant les six dernières années a été de l'ordre de 2,5%.
- L'objectif général de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* ne sera pas atteint. À l'exception du secteur des résidus que l'on classe sous l'appellation «CRD» (construction, rénovation et démolition), qui avec un taux de récupération de 69% sur le potentiel valorisable a déjà dépassé l'objectif de la politique, tous les autres secteurs dépassent à peine la moitié de leur objectif respectif. Le taux de récupération est de 32% pour le secteur municipal et de 49% pour le secteur des ICI (industries, commerces et institutions). La performance du secteur municipal est grandement entachée par le sous-secteur des résidus organiques qui, avec un poids de 48% du total valorisable du secteur municipal, affiche un taux de récupération de 8%. Si on enlève la matière organique, le taux de récupération des autres matières du secteur municipal est de 58%, ce qui est très près de l'objectif visé. Ces calculs sont faits à partir des données de Recyc-Québec.⁷
- Les orientations de la Politique ont peu été suivies. Rappelons que ces orientations avaient été formulées à partir des principes fondamentaux de la Politique, dont le premier est la primauté des 3RV-E, dans l'ordre. La première orientation stipule de prévenir ou réduire la pollution notamment en agissant sur la fabrication et la mise en marché des produits. Or, essentiellement aucun effort n'a été mis dans cette direction depuis l'adoption de la Politique. Quant à la troisième orientation qui est de réduire la quantité de matières résiduelles à éliminer, le Bilan 2006 sur la gestion des matières résiduelles parle de lui-même lorsqu'il nous indique une augmentation de l'élimination de 21% entre 1998 et 2006.

⁷ Recyc-Québec, *Bilan 2006 de la gestion des matières résiduelles au Québec*, novembre 2007.

- À notre connaissance, aucun mécanisme permettant de suivre la progression des Plans de gestion des matières résiduelles (PGMR) n'a été élaboré par le MDDEP et ce, tant pour leur mise en application que pour vérifier les niveaux locaux de récupération. En outre, il n'y a pas d'obligation de résultat.
- La plus grande partie des capacités d'élimination demandées par les propriétaires de lieux d'enfouissement depuis 10 ans a été accordée, et ce, sans égard aux objectifs et aux principes de la Politique. De plus, dans le cas des plus grands sites, soit ceux de Lachenaie et de Saint-Thomas, les autorisations d'agrandissement ont été accordées malgré le fait que les rapports des Commissions des audiences publiques du BAPE sur ces projets aient jugé qu'ils étaient inacceptables.
- La redevance à l'élimination de 10\$ la tonne semble avoir eu des résultats probants dans le cas des résidus de CRD (matériaux secs) car on a récupéré dans ce secteur en 2006 près de 900 000 tonnes de plus qu'en 2004.
- Il existe encore au Québec des sites illégaux pour la disposition des matières résiduelles (citons en exemple le site Gagné à Laval qui perdure depuis plus de 10 ans malgré que la situation ait été dénoncée à mainte reprise par le CRE de Laval). En plus de diminuer les revenus de redevances, ces sites peuvent être responsables de lourds impacts sur l'environnement (odeurs, contamination des eaux souterraines et de surface, contamination du sol, destruction des écosystèmes, achalandage accru par le camionnage dans des secteurs non prévus, détérioration des infrastructures routières, etc.).

Sujets abordés par la Commission

a) Réduction à la source et réemploi

Jusqu'à maintenant au Québec, les autorités responsables ont privilégié l'approche volontaire et ont fait appel à notre intelligence et à notre bonne volonté. On a fait valoir l'intérêt public. Le document de consultation fait état d'initiatives de sensibilisation, de programmes de reconnaissance, de conventions volontaires. Mais, collectivement, nous n'avons pas compris : l'augmentation de notre production de matières résiduelles le prouve bien.

Pour faire état de notre progression, pour mesurer la réduction à la source, il faudrait d'abord se doter d'un système de collecte de données relatives à la nature et à la quantité des biens fabriqués sur notre territoire et importés, ainsi que sur leurs emballages. Il faudrait ensuite réglementer le poids et la nature des emballages. Il faudrait limiter ou interdire la mise en marché des produits à usage unique, des objets « jetables ». C'est un travail de longue haleine demandant beaucoup de contrôle et de ressources humaines de la part des gouvernements ou des organismes réglementaires. Rappelons que la LQE, article 53.3, prévoit que le gouvernement peut prévenir ou réduire la production de matières résiduelles, notamment en agissant sur la fabrication et la mise en marché des produits. Ainsi, le gouvernement devrait obliger les manufacturiers et les importateurs à soumettre tout nouveau produit mis en marché au Québec à une analyse de cycle de vie. Une redevance spéciale « 3R » devrait alors être imposée suite à cette analyse et prendre en compte une série de critères visant la réduction de l'empreinte écologique attribuable à cette fabrication : durabilité, recyclabilité, contenu de matières recyclées, la simplicité de l'emballage, etc. Le gouvernement pourrait en outre assurer un support aux entreprises du Québec pour faciliter la mise en marché des produits plus facilement réutilisable ou recyclables.

Selon nous, le réemploi d'un objet (bouteille, emballage ou autre) est un geste directement lié à la réduction à la source. La réutilisation de l'objet lui donne en fait une deuxième vie, remplaçant l'usage d'un deuxième objet de même nature qu'on aurait dû fabriquer en consommant matières et énergie si on avait simplement jeté le premier. Dans le domaine du réemploi, **une majorité des contenants de liquides** pourraient être à remplissage multiple (CRM). Il faudrait standardiser une série de contenants et

obliger l'industrie à les utiliser, ce qui se traduirait par une économie de ressources et d'énergie, en plus de la réduction des résidus. Un groupe de travail pourrait examiner la standardisation des contenants de type CRM qui seraient destinés aux produits vendus en vrac.

Enfin, il faut reconnaître l'importance des mesures de réemploi dans la gestion des matières résiduelles en fonction de la hiérarchie des 3R. Ainsi, pour une foule d'objets encombrants, d'appareils à usage spécifique, de meubles et de textiles, les gestionnaires municipaux ou gouvernementaux (ou les ICI) devraient avoir l'obligation de payer le juste prix aux entreprises d'économie sociale travaillant dans le domaine du réemploi ; en fonction du poids, des coûts évités pour la fabrication et la mise en marché d'objets de remplacement et des coûts évités pour leur élimination.

b) Recyclage

Depuis des années, le RNCREQ demande l'établissement, en vertu de l'article 53.28 de la Loi sur la qualité de l'environnement, de normes de recyclabilité qui permettront le retrait graduel de l'usage d'emballages et de produits dont la destination finale est l'élimination.

En ce qui concerne le calcul des matières récupérées effectué lors des récents bilans, il faudrait s'assurer que les matières rejetées et détournées vers l'élimination provenant des centres de tri des matières recyclables soient soustraites du calcul des quantités récupérées. En général, selon les installations de tri et les méthodes utilisées, cette fraction des matières triées oscille entre 10% et 15%: c'est donc une quantité non-négligeable.

Afin d'améliorer l'efficacité environnementale des redevances et des contributions des producteurs (lois 102 et 130), il faudrait trouver un moyen par lequel le MDDEP et/ou le ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) puisse s'assurer que les montants versées par Recyc-Québec aux municipalités en tant que compensation de la moitié des coûts de la collecte sélective (loi 102) et ceux versés par le MDDEP dans le cadre du Programme sur la redistribution des redevances pour l'élimination de matières résiduelles (loi 130) soient effectivement utilisés par les municipalités pour promouvoir ou appliquer une gestion responsable des déchets. Présentement, nous avons des indications à l'effet que ces sommes seraient déposées dans le compte général des municipalités

sans être affectées à des postes budgétaires reliés à la collecte sélective, et qu'elles serviraient ainsi à toutes sortes de dépenses courantes. Il s'agit en fait de s'assurer que ces compensations ne servent pas simplement à réduire les coûts mais qu'elles permettent réellement une augmentation des ressources affectées à l'atteinte des objectifs de la collecte sélective et, éventuellement, à l'objectif « zéro déchet ».

En ce qui concerne la consigne, les bilans réalisés par Recyc-Québec au cours des dernières années nous apprennent tous la même chose : les contenants consignés sont beaucoup plus récupérés que les autres. Fort de ce fait, nous pensons qu'il faut viser un maximum d'efficacité en consignnant un maximum de contenants et en augmentant la valeur de la consigne. Le cas des bouteilles de vin est particulier, bien sûr, et il n'est pas absolument clair que des gains importants pourraient réalisés si les bouteilles de vin étaient consignées. Cependant, il est très improbable que la consignation réduirait le taux de récupération actuel. Puisqu'en général, la meilleure efficacité se trouve du côté de la consigne, pourquoi les seuls produits de la Société des Alcools du Québec (SAQ) y échapperaient-ils? Pourquoi serait-ce trop difficile pour la SAQ alors qu'on exigerait cet effort du reste des commerçants qui mettent en marché des boissons? La question d'identifier le payeur reste entière : on sait que de toute façon les coûts liés à la récupération et au recyclage devront être assumés par la société en général. Est-il plus juste de faire payer l'utilisateur (consigne) ou le contribuable (collecte sélective)? Aussi, les opérateurs de centre de tri sont formels : moins on trouve de verre dans les bacs de collecte sélective, meilleure est la qualité des papiers et des cartons récupérés car ils sont moins contaminés par des particules de verre brisé : le produit de la récupération aurait donc une plus grande valeur sans les bouteilles de vin cassées.

c) Les matières putrescibles

Les matières putrescibles ne doivent pas être enfouies dans des sites d'enfouissement, la Politique est claire à cet égard et les raisons de ce choix valent toujours. La prochaine politique devrait systématiquement interdire l'enfouissement, notamment cette technique dite de « bioréaction » prônée par l'entreprise Waste Management qui consiste à enfouir un maximum de matières organiques tout en contrôlant le taux d'humidité de la masse de déchets (généralement en l'arrosant) pour favoriser une production maximale de biogaz dans le but d'utiliser ce gaz pour produire de l'énergie. C'est le cas du site de Sainte-Sophie, par exemple. Afin de vendre de l'énergie, on produit un puissant gaz à

effet de serre qui n'est que partiellement récupérable (les experts ne s'entendent pas sur le taux de récupération - entre 60% et 90%, si les systèmes de récupération fonctionnent bien ...).

Afin de bien séparer les putrescibles, nous prôtons la collecte à trois voies. Cette méthode permet de ne pas retourner à la nature un matériel contaminé, de faire en sorte que le compost produit n'aie pas de restrictions d'usage, en somme, qu'il soit pratiquement exempt de pollution.

Une solution proposée présentement aux municipalités vise la production de compost qui risque d'être plus ou moins contaminé : il s'agit du Tri-Compostage. Cela pourrait diluer en fait une certaine pollution dans les sols. Ce type de compost pourrait présenter un problème d'accumulation parce qu'il n'est pas utilisable sur l'ensemble du territoire et dans toutes les applications. À un coût pratiquement égal à celui de la collecte à trois voies, cette solution ne nous apparaît donc pas à privilégier.

Enfin, en ce qui concerne les activités de compostage à grande échelle, le RNCREQ estime qu'il faut revoir à la hausse les volumes autorisés pour le compostage à la ferme et favoriser cette filière lorsque c'est possible. Dans le cas où une plate-forme industrielle de compostage s'avère nécessaire, il faudra voir à mettre en place un système de contrôle réglementaire pour ce type d'activités, à l'instar de ce qui se fait pour les LES.

d) Les résidus domestiques dangereux (RDD)

Le RNCREQ appuie l'adoption d'un règlement cadre visant la responsabilité élargie des producteurs afin de créer, aux frais des producteurs, des systèmes de récupération par matières équivalents à ceux déjà mis en place pour les peintures et les huiles.

L'élimination des RDD dans des sites non-spécialisés, incluant les lampes fluorescentes et les appareils électroniques, désignés par l'acronyme TIC (technologies de l'information et des communications), devrait être formellement interdite.

e) Les Industries, Commerces et Institutions (ICI) et les résidus de construction, rénovation et démolition (CRD)

Nous croyons qu'un règlement rendant obligatoire la récupération et le recyclage dans le secteur des ICI devrait être adopté à l'instar de ceux adoptés par certaines municipalités au Québec. L'approche volontaire actuelle, stimulée par le programme de reconnaissance «ICI on recycle», de Recyc-Québec, présente certes un moyen efficace d'encourager les efforts dans ce secteur. Mais il est temps d'y joindre des moyens techniques et réglementaires appropriés. En outre, comme pour les municipalités, une partie des redevances à l'élimination versées par les ICI devrait leur être retournée selon des critères de performance pour leur permettre d'investir eux aussi dans la réduction, la récupération et le recyclage.

À cet égard, d'ailleurs, le gouvernement du Québec doit absolument donner l'exemple. Tous les établissements des organismes gouvernementaux (Assemblée nationale, ministères, sociétés d'État, etc.) devraient être certifiés «ICI on recycle» ou avoir atteint des standards comparables. Les plans de développement durable qu'ils doivent concevoir en vertu de la Loi sur le développement durable devraient en outre contenir des objectifs ambitieux de réduction et de récupération et inclure une politique d'achat responsable. Et puisque la présente consultation résulte d'un mandat d'initiative, nous invitons les membres de la commission à se faire un point d'honneur d'instaurer une politique de gestion responsable des déchets à l'Assemblée nationale, voir à viser la certification PERFORMANCE du programme ICI on recycle.

Par ailleurs, les CRD constituent le secteur phare de la récupération au Québec. Ce secteur démontre éloquentement l'effet d'un incitatif économique fort sur le taux de récupération d'un secteur. La particularité tient au fait que l'imposition d'une redevance de 10 \$ la tonne a eu un effet très important dans ce secteur puisqu'elle faisait doubler les coûts d'enfouissement. Les résultats ont été une augmentation nette de la récupération même si les objectifs de la Politique avaient déjà été atteints en 2004.

Toutefois, cette mesure semble par la même occasion entraîner une hausse de la disposition clandestine des résidus dans des sites illégaux, comme celui qui est en opération à Laval depuis plusieurs années. Cela démontre l'importance qu'il faut aussi

accorder aux ressources financières et humaines dont le MDDEP a cruellement besoin pour accroître le niveau de contrôle.

f) L'élimination et la valorisation

Le RNCREQ favorise l'établissement d'une limite aux nouvelles autorisations de capacités d'élimination. Établie en vertu de l'article 70 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, cette limite prendrait la forme d'un quota reflétant les quantités à éliminer estimées d'après les objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*.

Une meilleure planification nous permettrait du même coup de mettre fin au laxisme qui à l'heure actuelle force les gouvernements (provincial et municipaux) à adopter des décrets d'autorisation d'urgence (ex Lachenaie) ou à opter pour des solutions temporaires incohérentes sur le plan environnemental, voire économique (ex. transport de déchets sur des centaines de km entre la région de la Matapédia et la Mauricie). Il faudrait d'ailleurs réitérer la nécessité de régionaliser la gestion des matières résiduelles de manière à réduire les impacts du transport des matières, notamment, et pour favoriser une plus grande responsabilisation des intervenants.

Nous sommes aussi d'avis qu'il faut réajuster à la hausse les redevances à l'élimination. Lors des consultations sur le projet de loi 130, nous estimions qu'une redevance à l'élimination se situant entre 30 \$ et 60 \$ la tonne était requise afin d'infléchir une réduction significative du flux des matières résiduelles destinées à l'enfouissement. Nous proposons ces montants parce qu'ils étaient significatifs par rapport aux coûts d'enfouissement exigés par les entrepreneurs. Il est facile de constater à quel point le signal de prix a été important dans le cas des matériaux secs, où la redevance actuelle de 10 \$ doublait le coût d'enfouissement. Une redevance générale qui doublerait le coût dans les lieux d'enfouissement techniques aurait un effet très bénéfique sur la réduction des matières destinées à l'élimination (le E dans la formule, qu'il faut amener à zéro !). Les redevances ainsi accumulées pourraient servir à la réduction à la source en finançant le développement du secteur du contrôle et de l'analyse du cycle de vie des produits mis en marché au Québec. Pour éviter un choc important, cette mesure pourrait être instituée de manière progressive sur la base d'un calendrier clair (par exemple, on pourrait porter la redevance à 20 \$ en 2010, à 30 \$ en 2012, à 40 \$ en 2014, etc.

À propos des incinérateurs, il est utile ici de rappeler certains faits:

- Un incinérateur de déchets domestiques reçoit à l'entrée le contenu intégral de nos poubelles, un mélange hétérogène de matières et d'objets souvent composites ;
- L'arrivée de ces déchets dans le four, de même que leur composition, n'est pas toujours régulière de sorte que les paramètres de combustion ne peuvent pas toujours être rigoureusement contrôlés et s'éloignent souvent des conditions idéales de bonne combustion ;
- Les incinérateurs produisent des rejets. On estime qu'un tiers de la masse des déchets se retrouve sous la forme de cendres, beaucoup plus toxiques que les déchets originaux, et dont il faut disposer dans des sites d'enfouissement. De plus, une foule de rejets gazeux sont produits et on néglige généralement les effets sur la santé ;
- Dans les pays où l'incinération est couramment utilisée dans le cycle d'élimination des matières résiduelles, on note l'émergence d'une vaste contestation face à cette pratique. Partout, elle soulève l'opposition des populations riveraines auxquelles on l'impose. Il s'agit en fait, et de façon exacerbée par la toxicité accrue des effluents des incinérateurs, de la même opposition viscérale que nous constatons face aux installations industrielles d'élimination des déchets que sont nos sites d'enfouissement.

Pour ces raisons, entre autres, nous croyons toujours fermement qu'il faut éviter de choisir l'incinération comme moyen d'élimination. De temps à autre, cependant, à l'occasion de projets ponctuels, la question revient à savoir s'il ne faudrait pas mieux faire disparaître certaines substances en fumée plutôt que de leur chercher une place dans un flux de matières industrielles, dans un coin du territoire ou dans notre cour. Compte tenu du coût de ces infrastructures, il vaut mieux réaliser des investissements substantiels et constants dans l'établissement de systèmes de récupération et de tri ou dans tout système pouvant favoriser la réduction à la source et le réemploi (ex : payer le juste prix pour les services des ressourceries). Cet investissement s'inscrit alors dans une gestion écologique respectueuse du développement durable et tend à limiter les rejets polluants de toute nature.

Nous croyons aussi qu'il ne faut pas considérer la valorisation énergétique comme étant radicalement différente de l'incinération. En effet, le seul fait de produire de la vapeur utile ne change pas la nature d'un incinérateur. Selon notre position historique sur cette question, nous considérons que la valorisation énergétique risque :

- de devenir une forme d'incinération déguisée ;
- d'être contestée en tant que source d'émissions atmosphériques ;
- de constituer un empêchement à l'émergence de techniques plus efficaces de mise en valeur des matières résiduelles.

Nous reconnaissons toutefois qu'à défaut de pouvoir réduire à la source, réemployer ou recycler un résidu donné, la hiérarchie des 3RV prescrit l'extraction de la valeur calorifique à des fins utiles plutôt que l'élimination par simple incinération ou mise en décharge.

À l'égard des matières qui sont présentement destinées à l'élimination, nous recommandons l'adoption de règlements interdisant la disposition des matières qui posent des problèmes de toxicité, notamment dans les sites d'enfouissement. Parmi celles-ci, notons les matières putrescibles et les résidus domestiques dangereux (incluant les lampes fluorescentes et les appareils électroniques).

Afin de mettre en vigueur ces règlements de façon responsable et adéquate, nous pensons que toutes les matières destinées à l'élimination devraient être soumises à une étape de tri final avant de les éliminer. À cet effet, nous demandons que soit reconduite dans la prochaine politique, et cette fois-ci appliquée, l'énoncé qui se retrouve dans les objectifs de la Politique actuelle, à savoir : « À terme, le seul résidu qui devrait être éliminé serait le déchet ultime, soit celui issu du tri, du conditionnement et de la valorisation de toutes les matières résiduelles. »⁸

Ce tri final permettrait aussi de porter un jugement sur la non-recyclabilité de ce qu'on souhaite éliminer. Dans la plupart des cas, les pratiques actuelles laissent aux citoyens la responsabilité de choisir quelles matières iront à l'élimination et personne ne vérifie si le résultat est bon.

⁸ Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008, incorporé à la LQE en 2000

Conclusion

En conclusion de son mémoire, le RNCREQ souhaite rappeler à quel point la situation actuelle dans le domaine de la gestion des matières résiduelles reste totalement insoutenable, même si elle s'est grandement améliorée au cours des dernières années en terme d'infrastructures et de pratiques. En fait, les québécois consomment et gaspillent une telle quantité de matière et d'énergie que les impacts qui en résultent ne sont pas simplement nuisibles, mais bel et bien destructeurs.

Et il n'est plus possible aujourd'hui de fermer les yeux sur ce grave déséquilibre. Nous devons donc agir vite et bien en pensant aux regards que porteront sur nous ceux qui viendront après et qui jugeront de notre capacité à agir de façon responsable.

Conséquemment, le RNCREQ s'attend à ce que la Commission des transports et de l'environnement, déjà sensible à cette situation, recommande au gouvernement du Québec de s'engager à relever les standards de performance en matière de gestion des matières résiduelles, à viser l'objectif de «Zéro déchet», et à mettre en place les dispositions réglementaires, les ressources financières et humaines ainsi que les incitatifs économiques appropriés. Un tel virage va d'ailleurs de soit avec les engagements gouvernementaux en matière de développement durable. En effet, il ne fait aucun doute que la façon dont les québécois jettent et consomment est un indicateur assez clair d'un mode de vie non-durable.

Il faudra enfin poursuivre le travail de sensibilisation auprès des citoyens et décideurs tout en leur donnant les outils nécessaires pour qu'ils posent des gestes responsables. De plus en plus de gens sont prêt à le faire. S'ils ont la bonne information, les bons incitatifs et les bons outils, les québécois peuvent accomplir de grandes choses.

Recommandations

1. Aux fins de la redistribution des redevances aux municipalités et dans le but d'établir la performance des administrations municipales en matière de récupération, le MDDEP devrait établir un mécanisme pour suivre l'avancement des *Plans de gestion des matières résiduelles* (PGMR) quant à leur application et à leurs résultats.
2. Afin de mesurer les taux réduction à la source, le gouvernement doit se doter d'un système de collecte de données relatives à la nature et à la quantité des biens fabriqués sur notre territoire et importés, ainsi que sur leurs emballages.
3. Réglementer le poids et la nature des emballages.
4. Limiter ou interdire la mise en marché des produits à usage unique, des objets « jetables ».
5. Obliger les manufacturiers et les importateurs à soumettre tout nouveau produit mis en marché au Québec à une analyse de cycle de vie.
6. Créer une redevance spéciale « 3R » qui prendrait en compte une série de critères visant la réduction de l'empreinte écologique d'un nouveau produit : durabilité, recyclabilité, contenu de matières recyclées, simplicité de l'emballage, etc.
7. Standardiser l'usage des contenant à remplissage multiple (CRM) pour une majorité des liquides mis en marché et obliger leur utilisation.
8. Créer un groupe de travail qui aurait le mandat d'examiner la standardisation des contenants de type CRM destinés aux produits vendus en vrac.
9. Obliger les gestionnaires des matières résiduelles à payer un juste prix aux entreprises d'économie sociale travaillant dans le domaine du réemploi. Ce prix doit tenir compte du poids, des coûts évités pour la fabrication et la mise en marché d'objets de remplacement et des coûts évités pour leur élimination.
10. Etablir, en vertu de l'article 53.28 de la Loi sur la qualité de l'environnement, des normes de recyclabilité qui permettront le retrait graduel de l'usage d'emballages et de produits dont la destination finale est l'élimination.

11. S'assurer que les matières rejetées et détournées vers l'élimination provenant des centres de tri des matières recyclables soient soustraites du calcul des quantités récupérées lors de l'élaboration des bilans.
12. S'assurer que les sommes versées aux municipalités en vertu des lois 102 et 130 soient utilisées uniquement pour faire la promotion ou la gestion de la réduction, du réemploi et du recyclage.
13. Généraliser la consigne sur les contenants : viser un maximum d'efficacité dans la récupération en consignait un maximum de contenants, incluant les bouteilles de vin.
14. Interdire l'enfouissement des matières putrescibles.
15. Obliger la collecte à trois voies afin de bien séparer les matières putrescibles et, le cas échéant, produire un compost sans restriction d'usage.
16. Adopter un règlement cadre sur la responsabilité élargie des producteurs afin de créer des systèmes de récupération par matières similaires à ceux déjà établis pour les peintures et les huiles.
17. Interdire l'élimination des RDD, incluant les lampes fluorescentes et les produits électroniques (TIC).
18. Rendre obligatoire la récupération et le recyclage dans le secteur des ICI.
19. Une partie des redevances à l'élimination versée par les ICI devrait leur être retournée selon des critères de performance pour leur permettre d'investir eux aussi dans la réduction, la récupération et le recyclage.
20. Tous les établissements des organismes gouvernementaux (Assemblée nationale, ministères, sociétés d'État, etc.) devraient être certifiés «ICI on recycle» ou avoir atteints les mêmes standards.
21. Les plans de développement durable que les organismes gouvernementaux doivent concevoir en vertu de la Loi sur le développement durable devraient contenir des objectifs ambitieux de réduction et de récupération et inclure une politique d'achat responsable.

22. Établir une limite aux nouvelles autorisations de capacités d'élimination, en vertu de l'article 70 de la Loi sur la qualité de l'environnement, sous la forme d'un quota reflétant les quantités à éliminer estimées d'après les objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*.
23. Augmenter progressivement la redevance à l'élimination jusqu'à ce qu'elle soit comparable aux tarifs actuels. Cette redevance devra se situer entre 30\$ et 60\$ la tonne dans les prochaines années.
24. Utiliser une partie de ces redevances à l'élimination pour financer le développement du secteur du contrôle et de l'analyse du cycle de vie des produits mis en marché au Québec.
25. Ne pas utiliser l'incinération comme moyen d'éliminer les matières résiduelles.
26. Ne pas utiliser la valorisation énergétique comme justification pour ne pas réduire au maximum les matières destinées à l'élimination.
27. Soumettre les matières destinées à l'élimination à une étape obligatoire de tri final avant de les éliminer.
28. Réitérer dans les objectifs de la future *Politique de gestion des matières résiduelles* l'énoncé suivant : « À terme, le seul résidu qui devrait être éliminé serait le déchet ultime, soit celui issu du tri, du conditionnement et de la valorisation de toutes les matières résiduelles. »
29. Assurer un financement adéquat au MDDEP afin qu'il puisse notamment assurer une mise à jour et un contrôle adéquat de la réglementation.
30. Instaurer un contrôle réglementaire approprié pour les plates-formes de compostage.